

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30/01/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 32

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués le 20 janvier 2017, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil, le lundi 30 janvier 2017 à 18:35 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, Maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur François PETITBON est nommé pour remplir cette fonction.

PRÉSENTS :

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, PHILIPPE STORME, FRANÇOISE DUCLOS-GRENET, GERARD MAZEAUD ELISABETH BEAUGRAND, LYDIE GARRABOS, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, JOSÉ MACHADO FERREIRA, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, STEPHANIE HURGUES (à compter de la délibération n°2), HENRI ANDRIEUX, HOUM KELTOUM MAALLOUL, KARL ECKERT, MICHELE GAILLARD (à compter de la délibération n°8), PATRICK APPLENCOURT, LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI, ERIC BRIAND, JEANNINE JOUANIN, PHILIPPE BOURY, SEVERINE FELIX-BORON (jusqu'à la délibération n°16).

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

THIERRY FROMENTIN DONNE POUVOIR À MARIE-CHRISTINE FLAMAIN
JEAN-PIERRE HAKIZIMANA DONNE POUVOIR À FRANÇOISE MEGRET
MICHELE GAILLARD DONNE POUVOIR À CAROLE NADAL (jusqu'à la délibération n°7)
DENIS PUGLIESE DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER
SEVERINE FELIX-BORON DONNE POUVOIR À PHILIPPE BOURY (pour la délibération n°17)

ABSENT(S) :

STEPHANIE HURGUES (pour la délibération n°1)
MARIE-FRANÇOISE COQBLIN
JULIEN GARSSINE

* * * * *

➤ **Installation d'un nouveau Conseiller Municipal** : M. Julien GARSSINE

➤ **Adoption à la majorité du Procès Verbal** de la séance du 7 novembre 2016
Contre : L. Walker, P. Boury, J. Jouanin, D. Pugliese, S. Felix-Boron, V. Giannotti, E. Briand.

➤ **Point sur les Décisions du maire** prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Marché public de fournitures et de services :

- Avenant n°1 au marché relatif au projet d'aménagement et de mise aux normes du futur Hôtel de Ville, le 09/12/2016 (n°270/16)
- Acquisition de fontaines à eau avec contrat de maintenance, le 22/11/2016 (n°310/16)
- Prolongation de l'offre de service pour l'éco-pâturage, le 12/12/2016 (n°352/16)

- Avenant n°2 au marché relatif au projet d'aménagement et de mise aux normes du futur Hôtel de Ville, le 23/12/2016 (n°364/16)
- Assurance dommage ouvrage - travaux d'aménagement et de mise aux normes du futur Hôtel de Ville, le 08/12/2016 (n°368/16)
- Assistance à la refonte des grilles tarifaires de la commune, le 24/01/2017 (n°12/17)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage - modes de gestion des 2 multi accueils collectifs et du Relais d'Assistants Maternelles, le 24/01/2017 (n°13/17)

Convention d'occupation temporaire :

- salle G. Rivière : le 09/12/2016 (n°313/16), le 29/11/2016 (n°323/16), le 05/01/2017 (n°01/17)
- Club House de la Base de Loisirs : le 02/12/2016 (n°333/16), le 23/12/2016 (n°347/16), le 05/01/2017 (n°02/17)
- salle école CAMUS : le 22/11/2016 (n°316/16), le 13/01/2017 (n°09/17)
- salle numérique école Moulin Clair : le 22/11/2016 (n°317/16)
- piscine : le 10/11/2016 (n°321/16), le 02/08/2016 (n°327/16, n°328/16, n°329/16, n°330/16, n°331/16, n°332/16, n°336/16, n°337/16, n°339/16)
- salles du COSEC et espace G. Tettamenti : le 29/11/2016 (n°322/16)
- Maison des insectes : le 29/11/2016 (n°324/16)
- salle C. Deneuve : le 29/11/2016 (n°325/16), le 28/11/2016 (n°334/16)
- salle du Conseil Municipal : le 29/11/2016 (n°340/16)

Convention :

- Mise à disposition d'un local pour l'association "Club informatique", le 15/12/2016 (n°341/16)
- Mise à disposition de locaux pour les associations "France Alzheimer" et "Taekwondo Dokwan 77", le 19/12/2016 (n°356/16 et n°357/16)
- Convention d'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations culturelles, le 26/12/2016 (n°366/16)

Contrat :

- Contrat de cession du spectacle "jongleur lumineux et feu", le 08/11/2016 (n°309/16)
- Contrat d'assistance des logiciels GEO-URBA, le 22/11/2016 (n°338/16)
- Contrat de service maintenance et dépannage - porte automatique Centre Municipal de Santé, le 12/12/2016 (n°343/16)
- Contrat de service maintenance - logiciel Maidis, le 12/12/2016 (n°344/16)
- Contrat de service maintenance et dépannage - matériel Lektriever, le 12/12/2016 (n°345/16)
- Contrat de location de borne vitale, le 12/12/2016 (n°346/16)
- Avenant au contrat de salage, le 15/12/2016 (n°354/16)
- Contrat de prestations - accompagnement du service communication, le 05/01/2017 (n°05/17)
- Contrat d'installation d'appareils de distribution de boissons et denrées, le 12/01/2017 (n°06/17)
- Contrat de location - outil de prévention "dépendance", le 16/01/2017 (n°07/17)
- Contrat de location - outil de prévention "relations affectives", le 16/01/2017 (n°08/17)
- Contrat d'engagement d'artistes - cérémonie des vœux, le 20/01/2017 (n°16/17)

Finances :

- Réalisation d'un emprunt - Budget ville 2016, le 09/12/2016 (n°348/16)
- Régie d'avances pour petites dépenses, le 05/12/2016 (n°349/16)
- Régie de recettes du Guichet Unique ville, le 19/12/2016 (n°362/16)

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 1 (2017_1)

OBJET : SIARCE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5711-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016 - PREF.DRCL/922 en date du 19 décembre 2016 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu l'article 11 des statuts du syndicat relatif à la composition du comité syndical,

Considérant que suite à la fusion de 5 syndicats intercommunaux, une entité a été créée (SIARCE),

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry auprès du SIARCE,

Considérant que l'assemblée délibérante doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant l'appel à candidature réalisé par Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'élire au scrutin secret les délégués de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry qui siégeront auprès du SIARCE :

Titulaires	Suppléants
Jean-François LEMESLE	Henri ANDRIEUX
Elisabeth BEAUGRAND	José MACHADO FERREIRA

Par : 29 (suffrages exprimés)

- 22 voix POUR Jean-François LEMESLE
- 21 voix POUR Elisabeth BEAUGRAND
- 8 voix POUR Eric BRIAND

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 2 (2017_2)

OBJET : **DETR DE L'ANNÉE 2017**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-29,

Vu les modalités d'attribution des subventions spécifiques, pour l'année 2017, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la note de synthèse,

Considérant que la collectivité peut déposer au maximum deux dossiers, avec un ordre de priorisation au titre de la DETR,

Considérant que la commune peut de nouveau présenter le dossier de l'année 2016 lié aux travaux d'aménagement du futur Hôtel de Ville aux fins d'accueillir dans de bonnes conditions les usagers et les services,

Considérant la volonté de la collectivité de voir également inscrite au titre de la DETR de l'année 2017 les travaux relatifs à l'extension du cimetière de Moullignon, au vu de sa saturation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les projets d'investissement proposés,

SOLLICITE une aide financière de l'État, au titre de la DETR de l'année 2017 avec la priorisation suivantes des opérations :

- Priorité 1 : travaux d'aménagement du futur Hôtel de Ville (dossier 2016) au taux maximum de 50% du coût HT des travaux estimés à 1 059 617.54 €/HT ;
- Priorité 2 : travaux d'extension du cimetière de Moulignon estimés à 429 109.48 €/HT. Le taux maximum de 60% est sollicité sachant que le plafonnement de la dépense subventionnable est de 110 000 €.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux relatifs à l'opération ayant trait à l'extension du cimetière avant que le dossier de demande d'aide financière ne soit déclaré complet et ait reçu un avis favorable de l'État ;

DIT que les crédits correspondants à ces opérations ont été inscrits au BP de l'année 2016 et seront inscrits au BP de l'année 2017.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 23 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 23
 VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
 JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
 VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY, ERIC
 BRIAND
 ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 3 (2017_3)

OBJET : **PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE LA CAMVS DES BIENS LIES
 AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET AUX GENS
 DU VOYAGE**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 IV modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 47,

Vu l'arrêté n° 205063-0002 du 4 mars 2015 du Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 n°184, modifié, portant transformation du District de Seine-Ecole en Communauté de Communes Seine-Ecole,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/80 du 24 août 2015 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry au 1er janvier 2016 et emportant dissolution de la Communauté de Communes Seine-Ecole et du syndicat mixte d'études et de programmation du schéma de cohérence territoriale de la région melunaise,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/104 du 28/12/2015 fixant les conditions de liquidation de la Communauté de Communes Seine Ecole,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 relative aux conditions de liquidation de la Communauté de Communes Seine Ecole,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine détient au titre de ses compétences :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage.

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la CAMVS à compter du 1er janvier 2016 les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE la mise à disposition par la commune à compter du 1er janvier 2016 des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice des compétences suivantes à la date de transfert :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage

ACCEPTE les transferts des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser au budget de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 30

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 4 (2017_4)

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le budget de la Commune,

Considérant l'évolution des besoins en personnel de la collectivité,

Considérant que la redéfinition du temps de travail des animateurs suppose de revoir progressivement les temps affectés aux postes tels qu'ils ont été créés lors de la séance du

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme présenté ci-dessous :

- Création de deux postes d'adjoint d'animation permanents à temps non complet à hauteur de 17h15/hebdomadaires ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à hauteur de 14h30/hebdomadaires ;
- Création de deux postes d'adjoint d'animation permanents à temps non complet à hauteur de 10h30/hebdomadaires ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à hauteur de 5h45/hebdomadaires ;

Filière : Animation.
Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation.
Grade : Adjoint d'animation:
ancien effectif : 80
nouvel effectif : 86

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

PRECISE que les postes d'adjoint d'animation de 2ème classe créés, s'ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire pourront l'être par un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi 84-53 du 20 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon du grade d'adjoint d'animation ;

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 30
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 5 (2017_5)

OBJET : **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION, POUR 2017, AU SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION 77**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine

de la santé et de la sécurité,

Vu la note de synthèse,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour l'année 2017, les conventions de partenariat avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne relatives d'une part à la mission d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail et d'autre part aux actions de conseils et de formations dans le domaine de la santé et la sécurité au travail.

PRECISE que l'intervention du Centre de Gestion de Seine-et-Marne dans ces domaines se fera en fonction des tarifications telles que précisées par les conventions.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 30

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 6 (2017_6)

OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES LOCAUX SITUÉS AU 100 AVENUE DE FONTAINEBLEAU (ANCIENNEMENT 98) POUR LA PARTIE OCCUPÉE AUPARAVANT PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Monsieur Jean-François LEMESLE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris notamment en son article L. 2141-1,

Vu le plan cadastral joint à la présente délibération,

Vu la note de synthèse,

Considérant que la parcelle cadastrée AW 665 appartient à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

Considérant que se situe au fond de cette parcelle les locaux anciennement occupés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) correspondant à la partie nord du bâtiment communal ;

Considérant que cette partie nord du bâtiment situé en fond de parcelle, n'est plus, ni occupée ni utilisée par les services du CCAS qui ont été transférés dans les locaux du nouvel Hôtel de Ville situés au 185 avenue de Fontainebleau ;

Considérant que l'espace précité n'est à présent ni affecté à l'usage public, ni utilisé matériellement à l'usage direct du public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSTATE la désaffectation du domaine public du bâtiment nord situé en fond de parcelle cadastrée AW 665, locaux anciennement occupés par le CCAS, tels que délimités sur le plan cadastral annexé à la présente délibération,

APPROUVE par conséquent le déclassement du domaine public communal des locaux précités pour les faire entrer dans le domaine privé communal, tels que délimités par le plan sus mentionné,

DONNE tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement des bâtiments communaux, la voirie communale et du document cadastral.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 23 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 23
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 7
LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY, ERIC
BRIAND

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 7 (2017_7)

OBJET : **DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES LOCAUX SITUÉS AVENUE VILA NOVA DE FAMILICAO, PARCELLES CADASTRÉES BE 670 ET BE 690 (ANCIENNEMENT OCCUPÉS PAR L'ASSOCIATION FERMEMBUL)**

Monsieur José MACHADO FERREIRA présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris notamment en son article L. 2141-1,

Vu les extraits de plan cadastral joint à la présente délibération,

Vu la note de synthèse,

Considérant que la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est propriétaire des parcelles cadastrées BE 670 et BE 690, sis avenue Vila Nova de Familicao à Saint Fargeau Ponthierry, ainsi que du bâtiment se situant dessus ;

Considérant que ce bâtiment anciennement occupé par l'association Fermembul, n'est plus, ni occupé ni utilisé pour des activités de service public et ce depuis le 21 mai 2015, date d'expiration de la Convention d'objectifs qui liait l'association à la Commune ;

Considérant que l'espace précité n'est pas voué à être affecté à l'usage public, ni utilisé matériellement à l'usage direct du public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSTATE la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées BE 670 et BE 690 ainsi que du bâtiment se situant dessus, sis avenue Vila Nova de Familicao à Saint Fargeau Ponthierry,

APPROUVE par conséquent le déclassement du domaine public communal des locaux et parcelles précités pour les faire entrer dans le domaine privé communal,

DONNE tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement des bâtiments communaux, de la voirie communale et du document cadastral.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 23 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 23

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY, ERIC
BRIAND

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 8 (2017_8)

OBJET : **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT
DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

Monsieur José MACHADO FERREIRA présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, pris notamment en ses articles et suivants L451-1 du

Vu la note de synthèse,

Considérant que la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est propriétaire d'une parcelle cadastrée BE 670 et BE 690 comprenant un local sis avenue de Vila Nova de Famalicao,

Considérant que l'association "Amizade Portuguesa" a notamment pour objet social de favoriser la rencontre des portugais de Ponthierry et des environs par le développement d'activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs,

Considérant que la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry souhaite mettre à disposition de cette association ce local afin de lui permettre de développer son objet social,

Considérant que l'association est soucieuse d'entretenir le partenariat France-Portugal, celle-ci souhaite être preneuse d'un bail emphytéotique sur ces locaux,

Considérant par conséquent que l'association souhaite engager un programme de travaux visant à réhabiliter ces locaux et ainsi mobiliser les fonds nécessaires à ces travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la mise à disposition, par bail emphytéotique, d'une salle de réunion comprise dans un local cadastrée BE 670 et BE 690, sis avenue de Vila Nova de Famalicao, au profit de l'association Amizade Portuguesa, dans les conditions précitées,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de bail emphytéotique ainsi que tout document y afférent,

ATTESTE que la modification apportée au patrimoine de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry

sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables décrites dans le dit-bail.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 23 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 23

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY, ERIC
BRIAND

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 9 (2017_9)

OBJET : **ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DE L'ECOLE ET AFFLUENTS (SAGEA) POUR LE RU D'AUVERNAUX-
MOULIGNON ET SES AFFLUENTS**

Monsieur François PETITBON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Directive Cadre Européenne (DCE 2000/60/CE) sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2016/DCRL/BCCCL/85 en date du 31 octobre 2016 portant création d'un syndicat mixte « Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et de ses Affluents » (SAGEA) issu du « Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Ecole » (SIARE) et du « Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Ru de Rebaïs et de ses affluents » (SIARR) ;

Vu le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie qui reconnaît le bassin versant de la rivière Ecole comme une masse d'eau unitaire cohérente (FRHR92) ayant ses propres objectifs de bon état ;

Vu la note de synthèse ;

Considérant que les bilans et les concertations menées depuis plusieurs mois suite aux inondations de fin mai 2016 ont abouti au constat de l'intérêt commun des communes du bassin versant Ecole de transférer leurs compétences d'entretien et d'aménagement des rus au SAGEA pour assurer une gestion coordonnée de l'amont à l'aval de la rivière Ecole et ses affluents à l'échelle du bassin ;

Considérant que les statuts du SAGEA répondent aux nécessités suivantes :

- techniques et législatives,
- de transfert de compétences de gestion, d'étude, d'aménagement, d'entretien et de prévention des inondations de l'ensemble des rus du bassin versant Ecole (GEMAPI),

Considérant la simulation de la participation annuelle de la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SAGEA calculée à 20 613.43 € notamment pour la gestion, l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien de la rivière Ecole et ses affluents prenant

en compte :

- la population légale de la commune comprise dans le bassin versant Ecole soit 5 877 habitants (20.7% de la population totale du bassin estimée à 28 422 habitants) ;
- la superficie légale de la Commune comprise dans le bassin versant soit 7,9 km² (4% de la superficie totale du bassin estimée à 197,7 km²) ;
- la longueur de rives de la commune soit 22 963,22 ml comprenant la rivière Ecole, les rus d'Auvernaux, d'Auxonnettes, de Moulignon, de Nainville, de Jonville et la Grande Vidange (24.7% de la longueur totale des rives du bassin estimée à 92987,07 M) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE l'adhésion de la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SAGEA pour le ru d'Auvernaux-Moulignon et ses affluents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif de l'année 2017.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 30

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 10 (2017_10)

OBJET : LANCEMENT PAR LE SAGEA DE L'ÉTUDE DE MAÎTRISE D'OEUVRE PRÉALABLE À LA RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DE LA RIVIÈRE ECOLE ET DU RU D'AVERNAUX-MOULIGNON DANS LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Monsieur François PETITBON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE du 23 octobre 2000) définissant la notion de continuité écologique comme un critère de qualité pour l'atteinte du bon état écologique en se reposant sur deux composantes essentielles :

- le rétablissement de la libre circulation des espèces pour assurer leur cycle de développement et permettre leur survie dans l'écosystème ;
- le rétablissement des flux sédimentaires en tant que facteur clé du fonctionnement naturel des cours d'eau qui doivent au fil du temps modeler toute une variété d'habitats, supports physiques à la biodiversité ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie (SDAGE), dont les objectifs fixaient l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau à fin 2015 ;

Vu l'étude préalable au rétablissement de la continuité écologique et à la restauration des cours d'eau dans le bassin versant Ecole (SAFEGE, 2015) portée par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et de ses Affluents (SAGEA),

Vu l'arrêté interdépartemental 2016/DCRL/BCCCL/85 en date du 31 octobre 2016 portant création d'un syndicat mixte (SAGEA) ;

Vu la note de synthèse,

Considérant la volonté du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et ses Affluents (SAGEA) de rétablir la continuité écologique et de restaurer les cours d'eau du bassin versant et d'accompagner les Communes et propriétaires riverains souhaitant s'engager dans cette démarche ;

Considérant les aides financières potentiellement mobilisables auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dans la limite de 80% du coût total de l'étude de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la possibilité de mener une étude de maîtrise d'œuvre permettant :

- de définir les travaux de restauration de la rivière Ecole et du ru d'Auvernaux-Moulignon ;
- de définir et lancer les études complémentaires nécessaires à la définition des travaux de restauration ;
- d'assister le SAGEA lors des phases de concertation et de sensibilisation nécessaires à la bonne réalisation, à terme, des travaux de restauration ;
- de rédiger et soumettre les dossiers réglementaires aux partenaires institutionnels (service de la police de l'eau, service d'inspection des sites, etc.) ;
- de rédiger et soumettre aux partenaires techniques et financiers les dossiers de demandes de subventions nécessaires à la réalisation des travaux de restauration ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage communale au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et ses Affluents (SAGEA) pour la réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de rétablissement de la continuité écologique et à la restauration du ru d'Auvernaux-Moulignon et de ses affluents jusqu'à l'adhésion au SAGEA de la Commune pour celui-ci.

APPROUVE le principe de lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre préalable au rétablissement de la continuité écologique et à la restauration de la rivière Ecole et du ru d'Auvernaux-Moulignon.

APPROUVE le principe selon lequel la Commune règle sa participation financière estimée à 20% du coût total de l'étude dans un délai d'un mois suivant l'appel de fonds du SAGEA.

APPROUVE le principe d'une participation financière, en fonction des aides réelles versées par les partenaires.

<i>Désignation</i>	<i>Coût total H.T.</i>	<i>Financement prévisionnel H.T. (80 %)</i>	<i>Coût prévisionnel H.T. pour commune</i>
Etude ru d'Auvernaux-Moulignon	130 000,00 €	104 000,00 €	26 000,00 €
Etude rivière Ecole	44 000,00 €	35 200,00 €	8 800,00 €
Total 2 études	174 000,00 €	139 200,00 €	34 800,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'étude de maîtrise d'œuvre et aux demandes de subventions auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et de tout autre organisme susceptible de subventionner l'étude.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 30
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 11 (2017_11)

OBJET : LANCEMENT ÉTUDE DE RUISSELLEMENT

Monsieur François PETITBON présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016/06 en date du 22 novembre 2016 du SAGEA portant sur la mission d'animation relative à la lutte contre les inondations et le ruissellement dans le bassin de l'École, mission conditionnée à l'adhésion d'au moins quatre communes du bassin versant ;

Considérant la nécessité de lutter contre les phénomènes de ruissellement provoquant des problèmes récurrents de coulées boueuses et d'inondations pluviales ;

Considérant le recrutement par le SAGEA d'un chargé de mission pour l'animation et l'élaboration d'un avant-projet détaillé et d'un projet, la rédaction, le lancement, le suivi et la réception du marché de maîtrise d'œuvre pour la réduction des risques d'inondations pluviales et de ruissellement ;

Considérant la convention proposée entre le SAGEA et la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry relative à la mission ;

Considérant la participation du SAGEA aux frais inhérents aux salaires, charges et fonctionnement du chargé de mission à hauteur de 1 000 € maximum ;

Considérant le montant de la participation communale aux frais inhérents aux salaires, charges et fonctionnement du chargé de mission n'excédant pas 500 € pour l'ensemble de la mission ;

Considérant la participation du Parc Naturel Régional du Gâtinais français qui met à disposition du chargé de mission :

- son équipe technique et administrative ;
- les locaux de la maison du parc comprenant une salle de réunion ;
- un poste de travail comprenant un micro-ordinateur équipé des logiciels de bureautique nécessaires ainsi qu'un poste téléphonique ;
- le matériel de reprographie du parc (3 imprimantes et un traceur) ;
- les fournitures de base (papeterie, affranchissement, etc) ;
- un parc de véhicules de service ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage communale au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'École et ses Affluents (SAGEA) pour la réalisation de l'étude sur le ruissellement comprenant l'animation et l'élaboration d'un avant-projet détaillé et d'un projet, la rédaction, le lancement, le suivi et la réception du marché de maîtrise d'œuvre pour la réduction des risques d'inondations pluviales et de ruissellement.

APPROUVE le principe de la participation financière au poste de chargé de mission à hauteur de 500 € maximum pour la durée de la mission (équivalent à 1 mois).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « mission d'animation et d'élaboration d'avant-projets détaillés et de projets de lutte contre les risques d'inondations pluviales et de ruissellement » entre la Commune et le SAGEA ainsi que tout autres documents relatifs à cette étude.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 23 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 23

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY, ERIC
BRIAND

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 12 (2017_12)

OBJET : **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE
L'ACHAT DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN ALTERNATIF CONTRIBUANT À
PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU**

Monsieur Gérard MAZEAUD présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 novembre 2007 pour laquelle le Conseil Municipal s'est engagé en tant que signataire de la Charte du Champigny à participer à la reconquête de la qualité de l'eau de la nappe de Champigny,

Considérant que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, cimetières ...) avec l'appui de l'association AQUI'Brie, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2010,

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles qu'une désherbeuse autoportée est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 50% (en fonction du prix H.T. de référence) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant que la Commune est au 100% zéro pesticide sur l'ensemble de ses espaces y compris sur les espaces à contraintes,

Considérant la nécessité de maintenir la propreté des rues et caniveaux, de jouer un rôle préventif mais également curatif sur les espaces publics,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE le Département de Seine et Marne pour l'attribution d'une subvention aux fins d'acquisition de désherbeuses autoportées,

S'ENGAGE à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil

départemental, dans un objectif de maintien de la suppression d'usage des pesticides,
DIT que les crédits de dépenses seront inscrits au Budget primitif de l'année 2017.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 30
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 13 (2017_13)

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE AU
TITRE DE L'ACHAT DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN ALTERNATIF
CONTRIBUANT À PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU**

Monsieur Gérard MAZEAUD présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 novembre 2007 pour laquelle le Conseil Municipal s'est engagé en tant que signataire de la Charte du Champigny à participer à la reconquête de la qualité de l'eau de la nappe de Champigny,

Considérant que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, cimetières...) avec l'appui de l'association AQUI'Brie, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2010,

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles qu'une désherbeuse autoportée est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 50% (en fonction du prix H.T. de référence) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant que la Commune est au 100% zéro pesticide sur l'ensemble de ses espaces y compris sur les espaces à contraintes,

Considérant la nécessité de maintenir la propreté des rues et caniveaux, de jouer un rôle préventif mais également curatif sur les espaces publics,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE le Conseil Régional d'Ile de France pour l'attribution d'une subvention aux fins d'acquisition de désherbeuses autoportées,

S'ENGAGE à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil départemental, dans un objectif de maintien de la suppression d'usage des pesticides,

DIT que les crédits de dépenses seront inscrits au Budget primitif de l'année 2017.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 30

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 14 (2017_14)

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE
NORMANDIE AU TITRE DE L'ACHAT DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN
ALTERNATIF CONTRIBUANT À PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU**

Monsieur Gérard MAZEAUD présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 novembre 2007 pour laquelle le Conseil Municipal s'est engagé en tant que signataire de la Charte du Champigny à participer à la reconquête de la qualité de l'eau de la nappe de Champigny,

Considérant que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, cimetières, ...) avec l'appui de l'association AQUI'Brie, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2010,

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles qu'une désherbeuse autoportée est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 50% (en fonction du prix H.T. de référence) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant que la Commune est au 100% zéro pesticide sur l'ensemble de ses espaces y compris sur les espaces à contraintes,

Considérant la nécessité de maintenir la propreté des rues et caniveaux, de jouer un rôle préventif mais également curatif sur les espaces publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'attribution d'une subvention aux fins d'acquisition de désherbeuses autoportées,

S'ENGAGE à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil départemental de Seine et Marne dans un objectif de maintien de la suppression d'usage des pesticides,

DIT que les crédits de dépenses seront inscrits au Budget primitif de l'année 2017.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 30
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 15 (2017_15)

OBJET : **CONVENTION FONDS ECOLE POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MOULIN
CLAIR**

Monsieur Jean-François LEMESLE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-29,

Vu la délibération adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 avril 2015 sollicitant le subventionnement du Fonds E.CO.LE pour l'extension de l'école Moulin Clair,

Vu la note de synthèse,

Considérant que le Département de Seine et Marne a décidé d'octroyer à la commune une subvention d'un montant de 29 772,72 €,

Considérant qu'il convient désormais de signer la convention correspondante,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au Fonds E.CO.LE. et en particulier la convention avec le Département de Seine et Marne,

DIT que la recette correspondante à cette opération sera inscrite au Budget Primitif de l'année 2017.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 30
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 16 (2017_16)

OBJET : **POSITION DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN
LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL
DE SEINE**

Madame Anne GRAVIÈRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prise notamment en son article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme pris notamment en son article L.151-35 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 31 janvier 2011 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 avril 2015 portant sur le débat d'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2016 tirant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2016 arrêtant le projet de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la note de synthèse,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

DEMANDE au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine de prendre acte de cette décision d'opposition.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 23 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.

VOIX POUR : 23

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY, ERIC
BRIAND

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 17 (2017_17)

OBJET : **APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame Anne GRAVIÈRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme pris notamment en son article L.151-1 et suivants,

Vu le Schéma Directeur d'Ile-de-France approuvé par décret le 27 décembre 2013,

Vu la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français approuvé par décret du Premier Ministre le 27 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 31 janvier 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, dite révision « générale » du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 avril 2015 portant sur le débat d'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2016 tirant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2016 arrêtant le projet de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) exprimés lors de la consultation des PPA dans le délai imparti et prévu par le code de l'Urbanisme et notamment l'avis favorable de l'Etat en date du 9 août 2016,

Vu l'avis favorable en date du 12 septembre 2016 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,

Vu l'arrêté du Maire n°05/16/019 prescrivant l'enquête publique relative à la révision générale du PLU du samedi 24 septembre 2016 - 9h30 jusqu'au samedi 29 octobre 2016 - 12h30 inclus,

Vu le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme porté à connaissance du public pendant toute la durée de l'enquête publique du samedi 24 septembre 2016 - 9h30 jusqu'au samedi 29 octobre 2016 - 12h30 inclus,

Vu les avis formulés par le public et inscrits dans les registres d'enquête publique, à savoir environ 300 avis classés en 10 thèmes (thème n°1 : ZAC de la Guiche, thème n°2 : ASPHV de Villers, thème n°3 : Liaison Jonville/Moullignon-Auxonnettes, thème n°4 : Entrée de ville - Mare aux Loups, thème n°5 : Population - Circulation - Stationnement, thème n°6 : Infrastructures - Equipement public, thème n°7 : Inondations - Situation des rus, thème n°8 : Cadre de vie - Pollution, thème n°9 : Dossier de PLU, thème n°10 : Questions diverses et particulières) pour lesquels les réponses ont été apportées par la commune et par le commissaire enquêteur en charge de l'enquête,

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur remises le vendredi 2 décembre 2016,

Vu les modifications demandées par le commissaire enquêteur reprises dans son avis et conclusions remis le vendredi 2 décembre 2016,

Vu les modifications demandées par les personnes publiques associées au cours du délai de consultation des PPA dans le délai imparti et prévu par le code de l'Urbanisme,

Vu le dossier de révision générale joint à la délibération,

Considérant que l'ensemble des étapes de la procédure indique que les conditions sont réunies pour que le Conseil Municipal approuve la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que conformément aux articles R 123-1 et L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 23 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 23

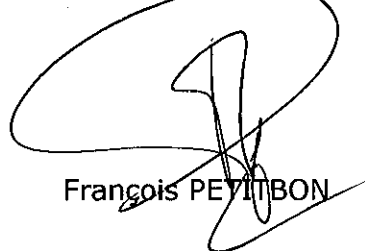
VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE,
VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY, ERIC
BRIAND

ABSTENTION : 0

Date de publication : 06/02/2017

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Secrétaire de séance



François PEYTBON



Le Maire
Conseiller départemental



Jérôme GUYARD